

Délibérations du Conseil Municipal du 05 avril 2018

L'an deux mil dix-huit le 05 avril à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune de SARCENA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur M. Jean-François LAUROZ (1^{er} adjoint).

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2017

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Michel JAY (2^{ème} Adjoint), M. Jacques SANTONI (3^{ème} Adjoint), Mme Christiane FEROUSSIER, M. Eric JAY, Mme Mireille MARET, M. Richard NAVIZET, M. Jean-Jacques SINCE, Mme Valérie VULLIARD.

Mme Mireille MARET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Absent excusé : M. Jean-François CLUGNET

Approbation du compte-rendu de la réunion publique du conseil municipal en date du 26 février 2018 :
le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents à cette réunion.

01 - Approbation du compte administratif 2017, budget général :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAUROZ, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean LOVERA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	171 747,79	175 711,05	92 892,00	65 960,24	264 639,79	241 671,29
Résultat de l'exercice		3 963,26	26 931,76		22 968,50	
Résultats reportés		279 577,54		66 404,17		345 981,71
Résultats de clôture de l'exercice		283 540,80		39 472,41		323 013,21
		à affecter après le vote du CA 2017				
			Excédent de fonctionnement reporté		283 540,80	euros
			Compte 1068 recettes			euros
			Excédent d'investissement reporté		39 472,41	euros

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Jean LOVERA, Maire, ne prend pas part au vote

Présents : 10 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

02 - Approbation du compte administratif 2017, budget forêt :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAUROZ, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean LOVERA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	7 764,86	7 218,27	11 498,75	2 978,38	19 263,61	10 196,65
Résultat de l'exercice	546,49		8 520,37		9 066,96	
Résultats reportés		26 411,67	2 978,38			23 433,29
Résultats de clôture de l'exercice		25 865,08	11 498,75			14 366,33
		à affecter après le vote du CA 2017				
		Excédent de fonctionnement reporté			14 366,33 euros	
		Compte 1068 recettes			11 498,75 euros	

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Jean LOVERA, Maire, ne prend pas part au vote

Présents : 10 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Jean-François CLUGNET rejoint l'assemblée.

M. Jean LOVERA reprend la présidence de l'assemblée.

03 - Affectation des résultats du compte administratif 2017

Budget Principal COMMUNE :

Le résultat est affecté :

en excédent de fonctionnement reporté, soit 283 540,80 €

en excédent d'investissement reporté, soit 39 472,41 €

Budget FORET :

Le résultat de fonctionnement est affecté

en excédent de fonctionnement reporté, soit 14 366,33 €

compte 1068, réserves = 11 498,75 €

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

04 – Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observations ni de réserves.

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

05 –Taux des impôts locaux pour 2018 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux de référence communaux 2017.

Taxe d'habitation : 6,72 %

Foncier bâti : 13,43 %

Foncier non bâti : 61,32 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garder ces taux inchangés pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

2/ Fixe les taux des impôts locaux comme suit pour 2017 :

Taxe d'habitation : 6,72 %

Foncier bâti : 13,43 %

Foncier non bâti : 61,32 %

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

06 - Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé aux communes par l'exécutif de la Région Rhône Alpes Auvergne en date du 06 octobre 2017, relatif au plan régional en faveur de la ruralité qui s'adresse aux communes comptant moins de 2 000 habitants avec un taux maximum de subvention régionale de 40 % pour des investissements plafonnés à 500 000 €. La plupart des projets des communes sont éligibles, notamment le réaménagement d'une place, la rénovation de bâtiments, ...

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les programmes de travaux envisagés :

- Le réaménagement de la place du village qui s'élève à 310 160 € HT, incluant la démolition du garage communal pour un montant de 42 387 € HT.
- La construction du nouveau garage communal pour un montant de 166 655 € HT.
- La rénovation du chauffage de la salle l'Hermine, pour un montant de 8 599 € HT.
- Les équipements scéniques de la salle l'Hermine, pour un montant de 1 894 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce programme de travaux, pour un montant total de 487 308 € HT.
- et sollicite un financement de la Région Rhône Alpes Auvergne.

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

07 - Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de construction du nouveau garage communal pour un montant de 166 655 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce programme de travaux, pour un montant total de 166 655 € HT
- et sollicite un financement de l'Etat au titre de la DETR.

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

08 - Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des programmes de travaux envisagés :

- Le réaménagement de la place du village qui s'élève à 310 160 € HT, incluant la démolition du garage communal pour un montant de 42 387 € HT.
- La rénovation du chauffage de la salle l'Hermine, pour un montant de 8 599 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce programme de travaux, pour un montant total de 318 759 € HT.
- et sollicite un financement du Département.

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

09 – Exercice du Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée le 09 mars 2018 par Maître Florent RENESME, Notaire, relative à la vente des parcelles de terrain section C n° 377 et 379, situées lieu-dit « La Michelette » à Sarcenas.

Ces parcelles de terrain sont d'une importance très stratégique pour l'intérêt général de la Commune, en regard des enjeux urbanistiques et paysagers du site au centre du village et à proximité de la place de village en cours de réaménagement, ainsi que de la construction de logements sociaux prévus par l'OAP inscrite au PLU de la Commune. Cette OAP répond également des orientations du PLH qui favorise les opérations immobilières mixtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Grenoble Alpes Métropole d'exercer son droit de préemption sur la vente de ces parcelles de terrain, aux conditions fixées par le Notaire dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, pour un montant de 182 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Et après en avoir délibéré, sollicite Grenoble Alpes Métropole pour exercer son droit de préemption sur la vente de ces parcelles de terrain, aux conditions fixées par le Notaire dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, pour un montant de 182 000 €.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1

10 – Droits de passage sur les pistes et installations de ski alpin au Col de Porte :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 27 juillet 2017 par laquelle a été fixé le montant des droits de passage des pistes de ski alpin.

La Loi Montagne de 1985 prévoit que « la servitude ouvre droit à indemnité s'il résulte un préjudice direct, matériel et certain pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. »

Lorsqu'il n'existe pas de convention relative au passage très ancien d'une piste de ski sur une propriété. Il convient donc de régulariser cette situation pas la passation d'une convention entre vous et la commune de SARCENAS.

Selon les termes de la Loi Montagne, l'indemnité à verser doit correspondre à la perte de revenus ou à la dévalorisation engendrée par le passage de la piste de ski ou les travaux réalisés.

Les habitudes en la matière consistent à évaluer la perte de revenus liée à l'exploitation forestière ou agricole, selon les barèmes fixés par l'Office National des Forêts. Selon les sources ONF, le rendement à l'hectare de l'accroissement annuel du bois est de 6 à 9 m³, vendus au prix de 35 € le m³, soit 35 X 9 = 315 € à l'hectare.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le PLU de la commune a classé la zone en As (texte et plan joints), zone dans laquelle ne sont autorisés que « les installations et équipements s'ils sont liés et nécessaires à la pratique du ski ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte les aménagements spécifiques qui peuvent être réalisés sur certaines parcelles de terrain concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de passage nécessaires,

▲ fixant le montant maximum des droits de passage des pistes de ski alpin au Col de Porte tel que proposé selon les barèmes fixés par l'Office National des Forêts

▲ et permettant une négociation avec fixation d'un tarif dérogatoire du droit de passage sur celles-ci :

- en cas d'aménagements spécifiques sur les parcelles concernées, l'indemnité à verser devant correspondre à la perte de revenus ou à la dévalorisation engendrée par le passage de la piste de ski ou les travaux réalisés.
- par l'antériorité des conventions et des usages.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

11 – Autorisation d'occupation temporaire.(AOT) Le Cartusia

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 novembre 2017, reçue en préfecture le 8 novembre 2017, par laquelle le conseil municipal de Sarcenas a autorisé la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.(AOT) Le Cartusia

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remarques formulées par les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide la suppression de l'alinéa 3 de l'article 6 de la convention d'occupation domaniale qui imposait au preneur des prestations de restauration et de buvette à tarifs préférentiels.
- Décide la modification de l'article 16, supprimant toute référence à un préavis dans le cadre d'une résiliation pour motif d'intérêt général.
- Décide la suppression de l'octroi de 5 années supplémentaires, par tacite reconduction, à la durée initiale du contrat.
- Confirme la durée de 5 ans de l'autorisation d'occupation temporaire, la durée ayant été fixée à 5 ans afin d'assurer au preneur une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, de permettre l'amortissement des investissements projetés, sans toutefois remettre en cause le principe de la remise en concurrence périodique du contrat. Les motivations justifiant de la durée seront portées au préambule du contrat.
- Confirme qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la reprise des aménagements réalisés par l'occupant donnera droit à une indemnité calculée qui ne pourra excéder la valeur nette comptable, conformément au plan d'amortissement qui aura été transmis par l'occupant. A la date de signature, aucun plan d'amortissement n'a été proposé par l'occupant en ce qui concerne les aménagements et équipements.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

12 – Convention de prestations de services Autorisations Droits des Sols (ADS) avec la Métropole :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu l'article L.422-1 a) du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme, et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.
- Vu l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services « d'un groupement de collectivité », d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.
- Considérant qu'afin de palier le désengagement de l'Etat et dans le cadre de la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et afin d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place par délibération du 24 mai 2015, un service pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la conférence des maires du 6 juin 2017 et aux différents échanges avec les communes concernées, le scénario retenu est basé sur les principes suivants :

- Transmission à l'unité Droit des Sols de Grenoble-Alpes Métropole de la totalité des dossiers de permis (PA, PC, PCMI) reçus par la commune.
- Possibilité de transmission ponctuelle au choix de chaque commune, des dossiers moins conséquents de Déclarations Préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des demandes d'Autorisations de Travaux et des Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB).

Le coût de la prestation, forfaitaire et payable après service fait, est fixé à 550 €.

Le coût de la prestation ainsi fixé est assorti de coefficients de pondération qui tiennent compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme.

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	385 €
Permis de construire (hors maison individuelle), permis valant division, permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux.	1	550 €
Permis de démolir	0,7	385 €
Permis d'aménager	1,2	660 €
Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du code de l'urbanisme	0,4	220 €
Déclarations préalables	0,5	275 €
Autorisations de travaux (hors PC valant ERP)	0,5	275 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus.	Idem permis	

Le tarif comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole. Il est aussi précisé que la convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier Oxalis ne donnera pas lieu à une autre participation financière.

Il est proposé, pour les communes assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations mais souhaitant conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'Unité Autorisation du Droit des Sols, un dispositif permettant la prise en charge d'un dossier isolé. Est considéré comme exceptionnel, au sens du dispositif de prise en charge d'un dossier isolé, le traitement de 2 dossiers maximum par an et par commune. Dans ce cadre, le tarif proposé est de 900 € /acte, les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis de Construire (PC, PCMI) et du Permis d'Aménager. Il est précisé que les communes souhaitant recourir à cette prestation devront disposer d'Oxalis et signer une convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier donnant lieu à une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer au service pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme proposé par la Métropole.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

13 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la Commune du Sappey en Chartreuse pour l'utilisation de la salle l'Hermine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre gratuitement à la disposition de la commune du Sappey en Chartreuse la salle l'Hermine pour ses activités associatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de soutenir la Commune du Sappey en Chartreuse dans ses activités associatives en mettant gratuitement à sa disposition la salle l'Hermine..
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune du Sappey en Chartreuse

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1

14 - Remboursement à la commune de Sarcenas par le SIVOM de Chamechaude des frais de mise à disposition d'un adjoint administratif chargé de réaliser des tâches de secrétariat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition d'un adjoint administratif chargé de réaliser des tâches de secrétariat du SIVOM de CHAMECHAUDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte cette mise à disposition.
- précise que le montant de la compensation financière du SIVOM de Chamechaude à la Commune de Sarcenas s'élève au montant de la prestation facturée à la commune par l'adjoint administratif, justifié par la présentation d'un décompte des heures effectuées.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

15 - Remboursement du secrétariat du syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey en Chartreuse

Monsieur le Maire rappelle au Comité Municipal que la Commune de Sarcenas met à disposition du syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey en Chartreuse son prestataire de services administratifs pour assurer le secrétariat du Syndicat I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme :

- son accord sur la mise à disposition de son prestataire de services administratifs pour assurer le secrétariat du Syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey en Chartreuse.
- que le montant de la compensation financière du Syndicat à la Commune de Sarcenas s'élève à 350 € pour l'année 2018. Ce montant sera fixé annuellement en accord entre le conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey en Chartreuse et la commune de Sarcenas.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

16 - Remboursement de fournitures administratives par le Syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey en Chartreuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Sarcenas met à disposition du Syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey en Chartreuse son prestataire de services administratifs pour assurer le secrétariat du Syndicat.

Les fournitures administratives, les photocopies, les affranchissements de courrier sont assurés en mairie de SARCENAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le que le montant de la compensation financière du Syndicat à la Commune de Sarcenas s'élève à 150 € pour l'année 2018. Ce montant sera fixé annuellement en accord entre le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey en Chartreuse et la commune de Sarcenas.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

17 – Approbation des modifications des statuts du SIGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la délibération prise le 29 mars 2018 par le Conseil Syndical du SIGS :

« Le Président expose au Conseil Syndical qu'une modification des statuts est nécessaire au vue de l'extension des compétences du S.I.G.S à l'accueil extra-scolaire du mercredi et des vacances scolaires suite au transfert de la compétence animation jeunesse voté en conseil municipal du Sappey en Chartreuse le 14 septembre 2017 et de Sarcenas le 18 septembre 2017.

M. le Président expose au Conseil Syndical les modifications des nouveaux statuts :

Article 1 :

Supprimer : « un syndicat intercommunal à vocation unique »

Ajouter : « devient un syndicat intercommunal à vocation multiple »

Article 2 :

Ajouter : « Les activités du Syndicat :

- Périscolaire « restaurant et garderie »

- Extra-scolaire du mercredi et des vacances scolaires »

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications des statuts. »

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

18 – Consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du village

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation de travaux relatifs à l'aménagement la place du village de Sarcenas. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du 18 septembre 2017 au bureau d'études SINEQUANON, 31 rue Normandie Niemen ECHIROLLES 38130.

Les documents techniques nécessaires au lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux ont été réalisés par le bureau d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement la place du village de Sarcenas, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
19 – **Consultation d'entreprises pour la création d'une route forestière à la Bêcherie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création de la route forestière à la Bêcherie.

Les documents techniques nécessaires au lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux ont été réalisés par les services de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à création de la route forestière à la Bêcherie, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Michel JAY (2^{ème} Adjoint),

M. Jacques SANTONI (3^{ème} adjoint) M. Jean-François CLUGNET, Mme Christiane FEROUSSIER,

M. Eric JAY, Mme Mireille MARET, M. Jean-Jacques SINCE, Mme Valérie VULLIARD.